



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-322

Objet : Réouverture de la plage de VARAGE, rive droite de Saint Mitre les Remparts à compter du mercredi 25 juin 2025.

Abrogation de l'arrêté 2025/260 du mardi 10 juin 2025.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU la directive 200617/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2122-29, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-3, L.2212-4, L.2213-23, L.2214-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-4, D.1332-14 à D.1332-42, L.1337-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la directive du Conseil des Communautés Européennes du 8 décembre 1975 (761160/CEE),

VU le décret n°324 du 7 avril 1981 modifié par les décrets 91-980 du 20 septembre 1991 et 2001-532 du 20 juin 2001 relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux baignades aménagées,

VU la délibération du GIPREB n°22-21 du lundi 28 mars 2022, relative au contrôle de la qualité des eaux de baignade de l'Étang de Berre,

VU l'arrêté municipal n° 2025/260 portant sur la fermeture de la plage de Varage à compter du mardi 10 juin 2025, suite au déversement accidentel d'eaux usées.

VU les résultats des analyses de l'eau effectuées le 12 août 2022 par le GIPREB indiquant une eau de très bonne qualité,

CONSIDERANT les résultats des analyses bactériologiques et chimiques des prélèvements réalisés les 15, 16 et 20 juin 2025 pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade indiquant des valeurs conformes aux seuils de sécurité sanitaire ainsi que les observations visuelles faites au moment des prélèvements sur l'environnement des zones de baignade montrant l'absence d'indicateurs visuels de pollution ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures préventives afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que l'avis du GIPREB en date du 24 juin 2025, nous indiquant que les résultats du prélèvement des 15, 16 et 20 juin 2025 sont favorables pour une réouverture de la zone de baignade de la plage de Varage ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Ce présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025/260 du mardi 10 juin 2025.

Article 2 : La plage de Varage est ouverte au public dans sa totalité à compter du mercredi 25 juin 2025.

Article 3 : Dans le secteur concerné, le balisage du secteur et/ou la signalisation d'information du public sont retirés par les services municipaux pour permettre la réouverture de la plage de Varage de SAINT-MITRE-LES- REMPARTS.



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-322

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter (de sa réception par le représentant de l'Etat et) de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 25 juin 2025.

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Le Maire,

Vincent GOYET

